



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Paris, le 2 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné

Le **décret** relatif à l'emploi accompagné a été publié au Journal officiel. Cette mesure, très attendue des acteurs associatifs et inscrite dans la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, entre en application à compter de 2017. Désormais, un même référent, ou un même service, assurera l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ce « référent emploi accompagné » veillera ainsi à l'intégration du salarié au sein de l'entreprise, pourra accompagner l'employeur et mobiliser les aides existantes le cas échéant. Près de 1 500 personnes handicapées sont concernées.

Annoncé par François Hollande le 19 mai 2016 lors de la Conférence nationale du handicap, ce dispositif comprend un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle. Il participe à l'objectif de sécurisation des parcours professionnels et vise à garantir aux travailleurs handicapés et aux entreprises un accompagnement et un suivi de long terme, facilitant ainsi l'adaptation et le maintien dans l'emploi.

Financé à plus de 50 % par l'Etat, le dispositif bénéficie également de la participation de l'AGEFIPH - Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées et du FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

En favorisant l'inclusion sociale et professionnelle des personnes handicapées en milieu dit ordinaire, ce dispositif vient compléter les mesures initiées depuis 2012 en faveur de ces publics, plus souvent touchés par le chômage que le reste de la population : l'extension des droits à formation pour les personnes handicapées les moins formées, grâce au CPA et au plan 500 000 formations, mais aussi l'augmentation de 16% depuis 2012 du budget du ministère du Travail consacré aux personnes handicapées, l'ouverture de la prime d'activité aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé s'inscrivent également dans cette dynamique.

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a déclaré : *« L'accès à un emploi en milieu ordinaire est une demande légitime exprimée par les personnes en situation de handicap. Ce décret apporte une réponse concrète : il traduit l'engagement du Gouvernement pour une société plus ouverte, qui accompagne les travailleurs handicapés dans la recherche et le maintien dans l'emploi. »*

Myriam EL KHOMRI, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, a ajouté : *« L'emploi accompagné va non seulement permettre d'étendre l'accès au milieu ordinaire aux personnes en situation de handicap, mais représente surtout une étape importante dans la promotion de la diversité, une exigence essentielle de justice sociale utile à la performance des entreprises. L'inclusion par l'emploi et au travail de tous les publics est indispensable pour la cohésion de notre société ».*

Pour Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion : *« Le Gouvernement agit pour que les personnes handicapées puissent vivre avec tout le monde, et comme tout le monde. En matière d'accès au marché du travail et de maintien dans l'emploi, cela implique de mettre à disposition des travailleurs handicapés des accompagnements adaptés et efficaces. Or l'emploi accompagné a fait la preuve de son efficacité. C'est pour cela que nous l'avons fait reconnaître dans notre droit et que nous en faisons en sorte de le développer »*

Contacts presse :

Cabinet de Marisol TOURAINE : cab-ass-presse@sante.gouv.fr - 01 40 56 60 65
Cabinet de Myriam EL KHOMRI : secretariat.presse@ab.travail.gouv.fr - 01 49 55 31 02
Cabinet de Ségolène NEUVILLE : cab-phe-presse@sante.gouv.fr - 01 40 56 50 35